SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 25/02/2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice: 15

Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER,

VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAULT, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, MAURICE formant la majorité des

membres en exercice.

Conseillers absents excusés: David MASSÉ, Jean-Bernard ALLUIN

Conseillers votants: 13

Secrétaire de séance : Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE

<u>Préambule</u>

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 13 février 2020. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2020/06 Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Monsieur le Maire explique que la commune de Marcilly-sur-Vienne a intégré dans ses précédents projets la volonté d'une mise en sécurisation routière adaptée.

La poursuite des programmes de sécurisation des voiries et espaces publics se fera par un nouveau projet réalisé au niveau du Jardin du Marais situé en centre bourg. Il permettra d'accéder à différents services en mode multi fonctions et multi usages. Situé à proximité d'une activité ludique et d'un espace de convivialité, ce nouvel aménagement participera à une déambulation en toute sécurité et limitera par un système de chicane, l'accès aux véhicules et aux seuls riverains.

L'opération devrait permettre la mise en sécurisation des mouvements dans le cadre d'un schéma cohérent autour d'un espace de détente et favoriser les déplacements doux.

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet proposé peut bénéficier de l'aide au titre des amendes de police 2020 pour aider au financement de ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS		
Travaux	5 833.00 Euros	Amendes de police Autofinancement	3 000,00 Euros 2 833,00 Euros	
5 833.00 Euros		Ę	5 833.000 Euros	

2020/07 Approbation des comptes de gestion 2019 : Commune et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020/08 Approbation du compte administratif communal 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Guy MONTIER, second adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thiery BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Guy MONTIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur Guy MONTIER explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget communal :

2019	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	- 19 185.33 €	0.00€	- 34 321.29 €	- 53 506.62 €
Fonctionnement	73 836.73 €	0.00€	57 671.31 €	131 508.04 €
Total	54 651.40 €	0.00 €	23 350.02 €	78 001.42 €

2020/09 Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2019

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté : 127 134.27 € au compte R 002

Solde d'investissement reporté : 53 506.62 € au compte D 001

Affectation du résultat
4 373.77 € titre au compte 1068

2020/10 Approbation du compte administratif du budget assainissement 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Guy MONTIER, second adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thiery BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Guy MONTIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur Guy MONTIER explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget assainissement :

2019	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	11 394.41 €	0.00€	1 415.99 €	12 810.40 €
Fonctionnement	5 888.76 €	0.00 €	884.42 €	6 773.18 €
Total	17 283.17 €	0.00 €	2 300.41 €	19 583.58 €

2020/11 Affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2019

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 6 773.18 € au compte R 002

- Solde d'investissement reporté : 12 810.40 € au compte R 001

Affectation du résultat 0 € au compte 1068

2020/12 Convention de servitude de passage d'une canalisation sur le chemin rural n°2

Monsieur le Maire présente aux membres la demande de Monsieur MEREAU Pascal : il souhaite procéder à l'enfouissement d'un tuyau d'irrigation sur le chemin rural n°2 au lieudit Les Gains par l'intermédiaire d'un forage sous la Route départementale n°18 afin d'arroser ses cultures sur les parcelles situées au niveau des Bouctonnières.

Cette opération fera l'objet d'une convention de servitude, entre la commune et Monsieur MEREAU, actant ainsi la mise en place de l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil de l'autoriser :

- A accepter la réalisation de la tranchée demandée et d'enfouir le tuyau d'irrigation
- A signer la convention de servitude de passage d'une canalisation
- A signer la demande de voirie du pétitionnaire

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation qui aura pour objet d'autoriser l'utilisation du domaine public dénommé « chemin rural n°2 du Clos aux Gains » et d'y installer une canalisation enterrée des eaux d'irrigation afin d'entretenir ses cultures.

Cette convention précisera les engagements et les obligations du pétitionnaire et de la commune, ainsi que sa durée.

Cette convention sera toutefois valable sous réserve de la faisabilité du projet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire Thierry BRUNET

Séance du 03 MARS 2020 : liste des délibérations et tableau des visas

2020/06	Demande de subvention au titre des amendes de police 2020
2020/07	Approbation des comptes de gestion 2019 : Commune et Assainissement
2020/08	Approbation du compte administratif communal 2019
2020/09	Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2019
2020/10	Approbation du compte administratif du budget assainissement 2019
2020/11	Affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2019
2020/12	Convention de servitude de passage d'une canalisation sur le chemin rural n°2

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	Absent excusé
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	Absent excusé
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	